

République Française - Département d'Indre-et-Loire



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
2023-04**

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

*À Monsieur Frédéric SAROUILLE
Vice-président*

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, portant la liste des attributions ne pouvant être déléguées ;

Vu la délibération 2020-03-02 du 15 juillet 2020, portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de l'EPCI Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération 2023-03-02 du 09 mars 2023 portant élection de Monsieur Frédéric SAROUILLE, nouveau Vice-président ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry PRIEUR de son poste de conseiller municipal de la ville d'Amboise en date du 03 mars 2023 entraînant la fin de son mandat de conseiller communautaire et de Vice-président ;

Considérant l'élection de Monsieur Frédéric SAROUILLE à la majorité absolue comme nouveau Vice-président ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric SAROUILLE, Vice-président à la Communauté de communes du Val d'Amboise, est spécialement délégué aux finances, à la mutualisation, aux ressources humaines et à la contractualisation.

Article 2 : Monsieur Frédéric SAROUILLE reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de fonction pour tout acte pris dans les domaines délégués ci-dessus et respectant les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

La délégation de fonction ainsi attribuée **vaut délégation** de signature pour les domaines concernés.

Article 3 : Monsieur Frédéric SAROUILLE peut engager des dépenses liées à ses délégations pour un montant maximum de quatre mille euros Hors Taxes (4.000,00 € H.T.) et uniquement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Un spécimen de la signature et du paraphe Monsieur Frédéric SAROUILLE sont apposés au bas du présent arrêté.

FS

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.
Copie du présent arrêté sera également adressée à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Nazelles-Négron, le 23 mars 2023,



Thierry BOUTARD

Président de la Communauté de communes
du Val d'Amboise

Signature de Monsieur Frédéric SAROUILLE :



Paraphe de Monsieur Frédéric SAROUILLE :

FS